



A Limoges, le 22 avril 2026

A

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
De la Haute Vienne

Objet : période d'ouverture du serveur du mouvement

Copie : Madame la Rectrice

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Les opérations de mouvement sont des étapes importantes dans la carrière d'un personnel puisqu'elles déterminent son affectation pour l'année à venir. Il s'agit d'un choix parfois compliqué d'autant plus que les opérations se sont particulièrement complexifiées ces dernières années en même temps qu'elles perdaient en transparence avec la mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique.

La mise en œuvre des vœux MOB (mobilité obligatoire) qui au fil des années n'ont cessé d'augmenter en taille est un symptôme de cette tendance. Pour l'administration, cette disposition assure de couvrir l'intégralité des postes offerts au mouvement dès la première phase et de restreindre les voies de recours des personnels. Pour les personnels, elle conduit souvent à obtenir un poste qui n'a pas été choisi dans des conditions qui sont peu lisibles et non transparentes.

Dans ce contexte, nous nous étonnons que, dans l'Académie, ces opérations de mouvement donnent lieu à un traitement si différencié. En effet, la Corrèze et la Creuse ont fait le choix d'ouvrir les serveurs du mouvement à l'issue de la réunion de l'ensemble des instances de carte scolaire : ainsi, l'ensemble des postes sont offerts dès l'ouverture du serveur et aucun poste n'est susceptible de disparaître ou d'apparaître en cours de mouvement. Ouvrir le mouvement quand sont connues l'ensemble des ouvertures et des fermetures de postes semble une évidence et est mis en œuvre dans les deux autres départements de l'Académie laissant ainsi 2 semaines pleines, complètes pour permettre aux personnels de faire leurs choix en connaissance de cause.

En Haute Vienne, les personnels n'ont pas cette possibilité. Alors que certain.es collègues n'apprendront que dans une semaine au mieux s'ils et elles doivent participer au mouvement

(certain.es seront participant.es obligatoires mais ne peuvent le savoir en l'absence de projet de carte scolaire présenté).

Rien ne peut justifier une telle situation qui impose des choix dans un délai particulièrement contraint. **Nous vous demandons donc de bien vouloir prolonger l'ouverture du serveur pour le département de la Haute Vienne a minima jusqu'au 13 mai (comme en Creuse) afin de garantir un temps de saisie des vœux -en connaissance de l'ensemble des informations- identique pour l'ensemble des personnels soumis aux lignes de gestions académiques du 1^{er} degré.**

Nous ne doutons de votre attachement à garantir l'équité de traitement des personnels, tout particulièrement dans les opérations de mouvement, et vous vous prions de croire en notre attachement profond au Service Public et Laïque d'Education Nationale.

Fabrice COUEGNAS



Secrétaire Académique de la CGT Educ'Action